

Auteur	On cherche député candidat !!!!!!!!!!!
Département	Premier ministre
Sous-département	Premier Ministre
Titre	Informatique au Fédéral
Date de dépôt	
Langue	F

L'accord de votre gouvernement fédéral comporte un volet ICT.

Le document **5 promesses numériques du gouvernement Michel I** publié le 10 octobre 2014 reprend les termes de cet accord, vous le trouverez en annexe.

1) Dans le cadre de la politique ICT, on y trouve '**Le gouvernement évaluera la collaboration entre Fedict et Smals.**'

On aimerait connaître les initiatives que vous avez prises en ce sens.

Avez vous étudié le rapport de la cour des comptes du mois de juillet 2009 sur les entreprises informatiques des pouvoirs publics qui analyse l'œuvre de la Smals et nous en dit tout le mal qu'elle en pense ?(on vous met la synthèse en annexe !)

Avez vous depuis étudié le rapport de la Cour des comptes publié en février 2016 concernant La gestion par Fedict Select, (qui est l'appellation publique de l'ASBL e-gov) du personnel informatique mis à la disposition des SPF **avec des coûts salariaux "rémunéré dans des conditions analogues à celles du secteur privé"** en résumé beaucoup mieux payés que le personnel statutaire employé dans les services publics ? (synthèse en annexe)

Votre accord de gouvernement dit "**il faudra une plus grande transparence à propos des coûts ICT**"

Le 30 août 2013, la presse a publié un article concernant une perquisition auprès du service public fédéral, Fedict. (article Belga en annexe).

Il est question de faux en écriture, fausses factures, violation de la loi sur les marchés publics et malversations dans le cadre du projet de gestion du personnel des administrations fédérales

Pouvez vous nous éclairer sur la suite qui a été donnée à ce dossier ?

2) Votre accord de gouvernement fait état de la "**Stratégie Europe 2020**" à laquelle vous adhérez.

La loi récemment votée concernant l'application des directives européennes : **loi du 21 juillet 2016 : identification numérique** nous interpelle !!!

- Loi mettant en œuvre et complétant le règlement (UE) n° 910/2014 .

Ce règlement nous dit : "| Dans sa communication du 26 août 2010, la **Commission a identifié la fragmentation du marché numérique, le manque d'interopérabilité et l'augmentation de la cybercriminalité comme les principaux obstacles au cercle vertueux de l'économie numérique.**

Le principe d'interopérabilité est une évidence et la commission le prend très au sérieux car le mot **interopérabilité est utilisé 42 fois** dans le document (en annexe).

Nous sommes donc assez surpris que, dans le texte de loi (en annexe), le terme **interopérabilité est utilisé 0 fois**. L'auteur de la loi n' a sans doute pas saisi la portée de cet aspect de la politique ICT préconisée.

Nous constatons également que la loi "ONLY ONCE" du 5 mai 2014 prise aussi dans le cadre d'une directive européenne n'est toujours pas effective de fait dans les services publics ainsi qu'il ressort du constat fait par le conseil des ministres du 20 juillet 2016, (en annexe) :

"A la lecture du rapport intermédiaire il apparaît que la majorité des services publics qui participent au programme

‘Only Once’ n’ont pas enregistré assez de progrès dans l’implémentation de la loi ‘Only Once’”.

Bien sûr, les bases de données authentiques identifiées par la loi sont hébergées dans le giron de la SMALS -FEDICT, qui ont été incapables en 15 ans de doter les services publics d'une informatique du 21ème siècle qui permettrait d'appliquer l'interopérabilité préconisée dans la Stratégie 2020 de l'Europe.

3) A ce propos, nous aimerions savoir si c'est dans le cadre de votre vision personnelle de l'ICT pour les services publics fédéraux que le plan "**Accord de coopération du 26 août 2013 visant à l'harmonisation et l'alignement des initiatives e-gouvernement des autorités fédérales, régionales et communautaires est poursuivi en vue de la réalisation d'un e-gouvernement intégré, et ceci aussi bien du point de vue de l'utilisateur, que du point de vue de l'autorité?**" a été mis aux oubliettes

Cet accord est pourtant acté dans la note de politique générale du 31/10/2013 (en annexe) du secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics.

Nous aimerions savoir pourquoi les initiatives prises dans le cadre de ce plan qui respectait le principe d'interopérabilité notamment par le choix fait de l'utilisation du logiciel Alfresco ont été stoppées pour signer des contrats ECS de Microsoft à l'initiative de la Smals.

Il est cependant de notoriété publique que les logiciels Microsoft **sont à l'opposé de l'interopérabilité** vu qu'ils privilégient leurs processus (souvent sous licences) afin de tenter de sauvegarder la position dominante sur le marché notamment de son "Office".